



Chaussée de Charleroi, 111  
1060 BRUXELLES  
Tél. : 02 / 234.39.40 Fax : 02 / 234.39.94  
site [www.fse.be](http://www.fse.be)

***FSE***  
***Programmation 2007 – 2013***  
***PO Convergence***  
***PO Compétitivité***

**DOSSIER DE CANDIDATURE**

**NOTICE EXPLICATIVE**

**MAI**

**2007**

*Agence Fonds social européen*

## TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	3
I. PRESENTATION GENERALE DE LA PROGRAMMATION	4
II. LES THEMES ET ACTIVITES RETENUS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES OPERATIONNELS FSE	5
A. Structure des Programmes Opérationnels	5
B. Les activités retenues par thème ou axe pour la période 2007-2013	8
III. PROCEDURE DE SELECTION ET D'AGREMENT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	13
IV. DOSSIER DE CANDIDATURE	18
V. COMMENT COMPLETER LE DOSSIER DE CANDIDATURE	19
1. Nom de la proposition de dossier	19
2. Données administratives de l'organisme candidat	20
3. Objectif général : choix au regard des priorités du Programme opérationnel	20
4. Analyse du contexte et description des problèmes et des besoins	20
5. Continuité de projets menés précédemment avec le concours du FSE	21
6. Autres dossiers liés à la présente candidature	21
7. Objectif spécifique	21
8. Description de la nature des activités prévues	22
9. Stratégie de mise en œuvre	23
10. Cadre partenarial et synergies	23
11. Plan de mise en œuvre : chronogramme du programme d'action	24
12. Effets sur l'égalité des chances Hommes/femmes	24
13. Autres éléments d'appréciation	25
14. Description du processus de suivi et d'évaluation prévu	25
15. Budget prévisionnel, plan de financement et estimation des coûts	26
16. Plus value du financement FSE	27

## **PREAMBULE**

Ce dossier vise à aider le(s) organisme(s) candidat(s) à introduire un dossier de candidature dans le cadre des Programmations FSE liées à l'Objectif Convergence et à l'Objectif Compétitivité régionale et Emploi (période de programmation 2007 – 2013).

Après avoir rappelé les principes généraux (Partie I), le document présente les thèmes, les activités et priorités retenus par les autorités francophones intégrés dans le Document de Programmation (Partie II).

Ces deux premières parties sont une synthèse des orientations définies dans les Programmes opérationnels pour la période 2007-2013.

Pour ces deux premières parties, et pour avoir une information complète, le candidat pourra se référer très utilement aux Programmes opérationnels FSE (Convergence et Compétitivité régionale et Emploi), mis à disposition sur le site de l'Agence FSE ([www.fse.be](http://www.fse.be)).

Pour des informations plus générales, le site de la Commission européenne peut être d'une grande aide.

La Partie III décrit de façon concrète la manière dont les candidatures seront analysées qualitativement et en termes d'éligibilité, en vue d'un agrément éventuel par les autorités francophones.

La Partie IV reprend la structure du dossier de candidature, que vous serez invités à compléter via le site de l'Agence FSE.

Enfin, la Partie V donne un canevas et des conseils pratiques pour chaque point repris dans la fiche de candidature définitive. Elle vise à aider les candidats à structurer leur demande d'intervention de manière telle qu'elle puisse faire l'objet d'une évaluation qualitative la plus objective. Aussi sont-ils invités à fournir les informations les plus complètes et les plus précises possibles.

## **I. PRESENTATION GENERALE**

### **1. Principes fondateurs des projets (« principes d'activation du programme »):**

Trois principes de base pour tout projet FSE dans la programmation 2007 – 2013, pour les deux Objectifs (Convergence et Compétitivité et Emploi) :

- **La Transversalité** : tout projet doit s'inscrire dans un cadre, dans une perspective plus large que son propre champ ou domaine d'intervention ; le PO propose trois modes de mise en œuvre de ce principe explicité plus bas (Portefeuille intégré de projets, projet conjoint et Plan d'intervention intégré).
- **Le Partenariat** : tout projet s'inscrit dans une perspective ou dynamique partenariale (effective ou potentielle).
- **L'Inclusivité** : tout projet doit promouvoir dans sa mise en œuvre une participation active de toutes les parties prenantes au projet.

### **2. Types de projets : trois options pour l'activation du programme**

Les Programmes Opérationnels proposent trois options ou scénarii :

- le « Portefeuille intégré de projets structurants » ;
- le « Projet conjoint » ;
- le « Plan d'intervention intégré ».

#### **Le Portefeuille intégré de projets structurants.**

Définition : « *un ensemble de projets couvrant une zone, une thématique ou encore un processus visant à solutionner une problématique spécifique; en fonction des contraintes administratives, ce portefeuille peut être segmenté par projet et l'intervention ciblée sur certains segments en fonction de l'éligibilité, la sélection étant basée sur le portefeuille de projets, mais sa gestion stratégique assurée globalement* ».

#### **Le Projet conjoint**

Définition : « *des projets déposés conjointement par plusieurs opérateurs en tenant compte de la complémentarité entre les opérateurs et dont les liens amont-aval sont effectivement assurés, n'impliquant pas automatiquement le partenariat actif dans la mesure où les opérateurs ont clairement identifié les tâches à assumer par chacun* ».

#### **Le Plan d'intervention intégré**

Définition : « *la mise en place d'un groupe de travail composé d'opérateurs structurants et de représentants des autres types d'acteurs pertinents chargés de définir des priorités dans le cadre de la mise en œuvre d'une action ou d'un groupe d'actions, dont les actions concrètes à*

*mettre en œuvre sont alors déclinées en termes opérationnels en fonction de spécificités pré-identifiées ».*

### **Projet Unique :**

Définition : *Projet à caractère exclusivement expérimental, innovant ; ou projet lié à l'amélioration des systèmes (« action système »).*

## **II. LES THEMES ET ACTIVITES RETENUS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES OPERATIONNELS FSE**

### ***A. Structure des programmes opérationnels***

Chaque programme FSE se fonde sur trois axes prioritaires, composé chacun de plusieurs mesures :

#### **Axe prioritaire 1 : Création d'entreprises et d'emplois**

L'intervention FSE consiste en un soutien d'actions de formation et d'accompagnement destinées à :

- Répondre aux demandes des entreprises et des secteurs (pénuries d'emploi) : *mesure 1.1.*,
- développer l'esprit d'entreprise : *mesure 1.2.*,
- encadrer la création d'entreprises et l'installation de futurs indépendants : *mesure 1.3.*

#### **Axe prioritaire 2 : Développement du capital humain, des connaissances, des savoir-faire et de la recherche.**

Le Fonds social européen promouvra :

- Des actions de formation et d'enseignement qualifiants en faveur des :
  - o Les étudiants en alternance et apprentis : *mesure 2.1.* ;
  - o Des demandeurs d'emploi et des travailleurs occupés (facilement mobilisables) : *mesure 2.2.* ;
- Des actions de soutien des systèmes d'enseignement et de formation qualifiants par :
  - o La formation des enseignants, formateurs et tuteurs : *mesure 2.3* ;
  - o L'Accompagnement du dispositif de validation des compétences et de valorisation des acquis : *mesure 2.4.* ;
  - o La Coordination des actions d'orientation, d'information et de promotion des formations et des métiers : *mesure 2.5.* ;
- Des actions de mise en réseaux des acteurs de l'innovation technologique (centres de recherches, entreprises et centres de compétences) : *mesure 2.6.*

### **Axe prioritaire 3 : Inclusion sociale**

Ce troisième axe traite les problématiques :

- **De l'inclusion** des chômeurs de longue durée, des personnes handicapées, des personnes précarisées et des personnes d'origine étrangère :
  - o En matière de formation :
    - pré-qualifiante en Région wallonne : *mesure 3.1.* ;
    - (en Objectif Compétitivité : formation et insertion en Région de Bruxelles-Capitale : *mesure 3.2.*) ;
  - o En matière d'accompagnement à et dans l'emploi en Région wallonne : *mesure 3.2.* (ou *mesure 3.3. en Objectif Compétitivité*) ;
- **De promotion de l'Égalité des chances** entre hommes et femmes, et de lutte contre les discriminations : *mesure 3.3* (ou *mesure 3.4. en Objectif Compétitivité*).

## Soit, en synthèse

PROGRAMME OPERATIONNEL CONVERGENCE (HAINAUT)	
<b>AXE 1</b>	<b>Création d'entreprises et d'emplois</b>
Mesure 1.1.	Formation et accompagnement à la demande des entreprises et des secteurs économiques
Mesure 1.2.	Développement de l'esprit d'entreprendre
Mesure 1.3.	Sensibilisation et Accompagnement à la création d'entreprises
<b>AXE 2</b>	<b>Développement du capital humain, des connaissances, des savoir-faire et de la recherche</b>
Mesure 2.1.	Formation en alternance
Mesure 2.2.	Formation professionnalisante
Mesure 2.3.	Formation continue des enseignants et des formateurs
Mesure 2.4.	Mise en oeuvre et généralisation des systèmes de validation des compétences et de valorisation des acquis de l'expérience
Mesure 2.5.	Mise en œuvre des services communs d'information et d'orientation
Mesure 2.6.	Mise en réseau des acteurs de l'innovation technologique
<b>AXE 3</b>	<b>Inclusion sociale</b>
Mesure 3.1.	Activités d'Insertion socioprofessionnelle dans le Hainaut
Mesure 3.2.	Soutien et accompagnement des demandeurs d'emploi vers et dans l'emploi
Mesure 3.3.	Activités de mainstreaming de l'égalité des chances

PROGRAMME OPERATIONNEL COMPETITIVITE REGIONALE ET EMPLOI : WALLONIE hors HAINAUT + BRUXELLES (COCOF)	
<b>AXE 1</b>	<b>Création d'entreprises et d'emplois</b>
Mesure 1.1.	Formation et accompagnement à la demande des entreprises et des secteurs économiques
Mesure 1.2.	Développement de l'esprit d'entreprendre
Mesure 1.3.	Sensibilisation et Accompagnement à la création d'entreprises
<b>AXE 2</b>	<b>Développement du capital humain, des connaissances, des savoir-faire et de la recherche</b>
Mesure 2.1.	Formation en alternance
Mesure 2.2.	Formation professionnalisante
Mesure 2.3.	Formation continue des enseignants et des formateurs
Mesure 2.4.	Mise en oeuvre et généralisation des systèmes de validation des compétences et de valorisation des acquis de l'expérience
Mesure 2.5.	Mise en œuvre des services communs d'information et d'orientation
Mesure 2.6.	Mise en réseau des acteurs de l'innovation technologique
<b>AXE 3</b>	<b>Inclusion sociale</b>
Mesure 3.1.	Activités d'Insertion socioprofessionnelle en Wallonie (hors Hainaut)
Mesure 3.2.	Activités d'insertion socioprofessionnelle en Région de Bruxelles-Capitale
Mesure 3.3.	Soutien et accompagnement des demandeurs d'emploi vers et dans l'emploi en Wallonie
Mesure 3.4.	Activités de mainstreaming de l'égalité des chances

## ***B. Les activités retenues par thème ou par axe pour la période 2007 – 2013***

### **1. Présentation des mesures et actions d'accompagnement et de formation liées à la création d'emploi et d'activités (AXE 1)**

*L'Axe 1 regroupe les activités de formation, d'accompagnement et de sensibilisation en lien direct avec les demandes des entreprises, des secteurs économiques et du marché du travail (répondre aux pénuries d'emploi et fonctions critiques par exemple).*

*Cet Axe intègre de manière explicite les actions en matière de développement local et d'économie sociale (couveuses d'entreprises etc).*

*Les actions de formation qui s'inscriront dans cet Axe devront avoir un lien direct et explicite avec les entreprises, secteurs, ou avec les pénuries d'emploi et fonctions critiques.*

#### **Mesure 1.1. : Formation et accompagnement à la demande des entreprises et des secteurs**

Cette mesure soutient des actions de formation (en ce y compris l'e-learning) organisées à la demande des entreprises ou des secteurs.

L'identification du lien est effectuée par deux biais :

- Les pôles de compétitivité, clusters en Région wallonne (secteurs économiques identifiés), ou les secteurs porteurs d'emploi ou d'innovation en Région de Bruxelles-Capitale (secteurs économiques identifiés) ;
- Les Etudes FOREM – ORBEM identifiant les secteurs, métiers pour lesquels il y a pénurie d'emploi.

Sont concernés les opérateurs de formation et d'enseignement agréés à cet effet, dont le FOREM, l'IBFFP, l'IFAPME, l'EFPME, l'Enseignement de Promotion Sociale (et EAD), les Centres de compétences, les établissements d'Enseignement supérieur et Universités.

#### **Mesure 1.2. Développement de l'esprit d'entreprise**

Le Fonds social européen soutient trois types d'activités:

- la formation et l'accompagnement des indépendants et des créateurs potentiels d'entreprise dans des secteurs porteurs ;
- des actions de sensibilisation et de promotion de l'esprit d'entreprise dans l'enseignement et dans la formation ;
- dans le secteur de l'économie sociale et de l'économie plurielle en générale,
  - o la professionnalisation du secteur ;
  - o l'accompagnement des travailleurs occupés vers une insertion dans les secteurs traditionnels ;
  - o des actions de promotion et d'essaimage.

Sont concernés prioritairement :

- les opérateurs de formation et d'enseignement agréés (IFAPME – EFPME, FOREM - IBFFP, Centres de compétences, Etablissements d'enseignement supérieur et Universités) ;
- les opérateurs s'inscrivant dans le plan stratégique intégré de l'ASE (Agence de stimulation économique) en matière de sensibilisation et de promotion de l'esprit d'entreprise, en ce y compris le secteur de l'économie sociale.

### Mesure 1.3. Sensibilisation et accompagnement à la création d'entreprises

Les actions prévues sont les suivantes :

- la sensibilisation à l'esprit d'entreprendre ;
- accompagnement à la création :
  - d'activités indépendantes et d'entreprises ;
  - la création de sociétés commerciales à finalité sociale, et plus particulièrement les entreprises d'insertion avec une attention particulière aux personnes peu qualifiées.

Concrètement hormis les actions de sensibilisations (conférences, promotion etc.) qui pourraient être organisées par des organismes spécialisés, cette mesure vise à titre d'exemple les expériences de type « couveuse d'entreprises » et activités de conseils et d'encadrement à l'installation ou à la création d'entreprises.

## **2. Présentation des mesures et actions de formation et de soutien en matière de formation, d'enseignement et de mise en réseaux des acteurs de l'innovation technologique (AXE 2)**

*Trois types d'activités s'inscrivent dans cet Axe :*

- *La formation professionnelle qualifiante (mesures 2.1. et 2.2.) ;*
- *L'amélioration des systèmes de formation d'enseignement, de formation et d'insertion (mesures 2.3., 2.4. et 2.5.) ;*
- *La mise en réseaux Centres de recherches, entreprises, centres de compétences (mesure 2.6.).*

*En matière de formation, outre l'alternance, cet axe regroupera les activités de formation professionnelle qualifiante (ou continue). Ces formations sont dites transversales, dans la mesure où elles ne visent pas des secteurs économiques précis ou des demandes des entreprises (ces actions se retrouvent dans l'Axe 1), mais elles visent à accroître l'employabilité des stagiaires Ces actions s'adressent aussi bien aux demandeurs d'emploi qu'aux travailleurs occupés.*

### Mesure 2.1. Formation en alternance

Cette mesure soutient la formation en alternance, via EXCLUSIVEMENT les CEFA et les Classes moyennes (IFAPME – EFPME). Ne peuvent s'y retrouver ni d'autres opérateurs publics ni des opérateurs privés.

Sont prévus également des projets pilotes de généralisation de l'alternance ou de lancement d'activités en lien avec les profils de qualifications définis par le Service francophone des métiers et des qualifications (et les travaux de la CCPQ).

#### Mesure 2.2. Formation professionnalisante

Cette mesure regroupe les activités soutenues actuellement dans le cadre de la mesure 1.3 du DOCUP Objectif 3 et de son pendant hennuyer.

Elle intègre également les actions de reconversion actuellement organisées dans le cadre de la mesure 1.4. du DOCUP Objectif 3 et de son pendant hennuyer, relatives à la reconversion et à la transition professionnelle. S'y ajoute l'E-learning, qui n'était pas identifié en tant que tel dans la programmation 2007 – 2013.

Les actions s'adresseront aux demandeurs d'emplois ou aux travailleurs occupés.

En Wallonie, les activités de formation qualifiante organisées dans le cadre du DIISP devront s'inscrire dans le cadre de cette mesure : elles ne pourront bénéficier du FSE au sein de l'Axe 3, mais exclusivement au sein de la mesure 2.2.

Sont concernés les opérateurs publics de formation (FOREM – IBFFP, IFAPME – EFPME) et d'enseignement (EPS – EAD - Enseignement supérieur), et les opérateurs privés de formation agréés à cet effet (dont des centres de compétences en Région wallonne).

#### Mesure 2.3. Formation continue des enseignants et des formateurs

Identifiée comme une « action système » visant l'amélioration du système de formation et d'enseignement, cette mesure s'adresse aux enseignants et formateurs, auxquels s'ajoutent les tuteurs en entreprise, en vue de :

- formations spécialisées dans les métiers techniques,
- stages d'immersion en entreprise,
- formation à des nouvelles méthodes et outils, liés notamment au TIC.

#### Mesure 2.4. Mise en oeuvre et généralisation des systèmes de validation des compétences et de valorisation des acquis de l'expérience

Cette mesure vise particulièrement à soutenir la mise en oeuvre des systèmes de validation des compétences tel qu'initié notamment dans le cadre du Consortium de Validation des compétences, et ce dans une perspective plus globale de valorisation des savoirs et compétences acquis par l'expérience personnelle ou professionnelle (VAE).

Cette mesure intègre non seulement l'établissement de méthodes, outils et critères de validation, mais également le processus de validation lui-même pris en charge par les centres agréés de validation.

### Mesure 2.5. Mise en œuvre des services communs d'information et d'orientation

Les activités qui seront soutenues dans le cadre de cette mesure contribueront à offrir au public et aux opérateurs des services coordonnés et intégrés d'information, d'orientation sur les métiers, les formations et sur l'emploi.

Concrètement cette mesure visera :

- Le soutien d'actions d'information et d'orientation de première ligne, organisées par ou dans le cadre des missions des Carrefour – Emploi – Formation en Région wallonne et Carrefour – formation à Bruxelles;
- Le soutien d'actions coordonnées de promotion des formations et des métiers ;
- Le soutien à la création et au développement du Service commun d'information et d'orientation prévu en Région wallonne et Communauté française ;
- La mise en réseaux des centres de compétence, centres de recherche et instituts d'enseignement supérieur et secondaire.

### Mesure 2.6. Mise en réseau des acteurs de l'innovation technologique concernés par la sensibilisation, la protection et la valorisation de l'innovation technologique

Dédiée exclusivement à l'enseignement supérieur et universitaire, cette mesure visera la mise en réseaux des Universités, des Centres de Recherche et des entreprises.

## **3. Présentation des mesures et actions de formation et d'accompagnement en matière d'inclusion sociale (AXE 3)**

Cet Axe recouvre les actions développées dans le cadre du DIISP en Région wallonne et du parcours d'insertion en Région de Bruxelles-Capitale.

Trois types d'actions, liées chacune à une mesure, sont identifiées :

- Les Actions d'insertion professionnelle,
- Les Actions d'accompagnement à la mise à l'emploi et,
- Les Actions de promotion de l'égalité des chances.

Au regard de la programmation 2000 - 2006, les modifications suivantes ont été apportées :

- En Wallonie et à Bruxelles :
  - o Il n'y a plus de mesure particulière pour les publics discriminés (CPAS, handicapés etc.) ;
  - o Les instances intervenant dans la coordination du parcours d'insertion sont intégrées dans l'Axe 3 ;
  - o La mesure dédiée à la promotion de l'égalité des chances ne peut intégrer des actions de formation ; celles-ci doivent s'inscrire dans les mesures

propres à la formation (des demandeurs d'emploi, travailleurs occupés et/ou enseignants-formateurs).

- En Région wallonne exclusivement :
  - o Les EFT et OISP ne sont plus soutenues par le FSE pour leurs activités structurelles, seules les activités innovantes peuvent être présentées;
  - o Les Actions de formation qualifiante (notamment du FOREM) doivent s'inscrire dans l'Axe 2 et non dans l'Axe 3.

#### Activités d'Insertion socioprofessionnelle dans le Hainaut et en Wallonie hors Hainaut

Sont intégrées dans cette mesure :

- non seulement les actions d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi dans le cadre du DIISP (hormis d'une part les activités de formation qualifiante organisées notamment par le FOREM, et d'autre part les activités structurelles des OISP – EFT),
- mais également les actions spécialisées (alphabétisation) ou actions pour publics particuliers (minimexés, migrants, handicapés).

#### Activités d'insertion socioprofessionnelle à Bruxelles

Sont intégrées dans cette mesure l'ensemble des activités d'insertion conventionnées avec Bruxelles-formation, en ce y compris les actions menées par ce dernier en faveur des publics visés par la mesure, ainsi que les actions spécialisées (alphabétisation) ou actions pour publics particuliers (minimexés, migrants, handicapés).

#### Soutien et accompagnement des demandeurs d'emploi vers et dans l'emploi en Wallonie

Cette mesure regroupe les activités d'accompagnement et de soutien des demandeurs dans l'accès au marché de l'emploi, en ce y compris la recherche active d'emploi en Région wallonne. Dans la mesure où ces compétences sont régionales, les activités similaires à Bruxelles ne peuvent être introduites dans le cadre des Programmes couverts par le présent appel à projets.

Cette mesure intègre les primes d'insertion et autres interventions liées à l'adaptation des postes de travail en faveur des personnes handicapées.

#### Activités de mainstreaming de l'égalité des chances

Outre la garde d'enfants, sont prévues dans cette mesure les actions de promotion et de sensibilisation à la problématique de l'égalité des chances Hommes/Femmes, et de l'égalité des chances pour tous en ce y compris notamment les actions de sensibilisation à la lutte contre les discriminations à l'embauche.

### **III. PROCEDURE DE SELECTION ET D'AGREMENT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

#### **1. Missions générales de la TASK FORCE : avis et recommandations**

La Task Force est chargée d'évaluer l'ensemble des projets et d'émettre un avis et des recommandations aux Gouvernements et Collège responsables in fine, de la sélection des projets.

La Task Force doit assurer la cohérence des actions cofinancées avec la politique mise en œuvre au niveau wallon, en associant les Délégués spéciaux des PST. La Task force est animée par un Consultant extérieur. Le secrétariat est assuré par le Cabinet du Ministre-Président du Gouvernement wallon. Les administrations de coordination y sont systématiquement associées pour avis technique et les administrations fonctionnelles peuvent être invitées selon l'ordre du jour pour répondre à des questions relevant de leurs compétences spécifiques ( par exemple : conditions d'agrément, dispositifs déjà existants, conditions d'interventions, ....).

Cette Task Force s'appuie sur :

- les **avis d'éligibilité** au regard des règlements européens de l'Agence FSE ;
- les **avis d'opportunité** et de conformité des administrations ou services spécialisés dans les matières et les cofinancements concernés,
- les **avis de pertinence** d'experts indépendants, en matière d'emploi, de formation, d'insertion et d'action sociale.

Ces avis doivent permettre à la Task Force d'évaluer les projets ou groupes de projets au regard des mesures du programme et d'effectuer des propositions intégrant ces dimensions et les déclinant le cas échéant en termes de temporalité, durée d'agrément, de financement (dégressivité du taux de cofinancement ou dégressivité des opérations) et de suivi (Comité d'accompagnement, évaluations intermédiaires...).

Cette Task Force, analyse les propositions formulées en fonction de critères liés soit à la mesure, soit à la nature du dispositif, soit à la pertinence d'un projet, soit encore à celle de son environnement. Elle s'appuie pour ces travaux sur tous les dispositifs existants d'évaluation des dispositifs et acteurs régionaux ou locaux en termes d'opportunité et de conformité avec des dispositifs internes, ainsi que sur les avis de cohérence d'experts dans les matières concernées.

Elle peut à ce titre, en fonction de la nature de la mesure ou des projets proposer des critères particuliers pour des dispositifs existant pour ce qui concerne l'apport additionnel du FSE, proposer de fixer des conditions de priorités par mesures ou ensemble de projets, ou même dans certaines mesures émettre un avis d'opportunité relativement aux projets particuliers.

*De même*, l'agrément des projets bénéficiant d'une intervention du FSE peut être pluriannuel mais le rythme est à moduler en fonction de la nature des activités (formation, système etc.), du type de projets (innovants, structurels etc.) ou en fonction des objectifs poursuivis par les mesures FSE couvertes (réponses aux demandes d'entreprises, de Pôles etc.).

Les périodes peuvent ainsi varier d'un an pour des projets ponctuels à sept ans avec évaluation intermédiaire pour des dispositifs particuliers. La Task Force peut à ce titre être amenée à émettre des avis liés par ailleurs à la règle N + 2.

## **2. L'appel à projets : de la proposition de dossier de candidature aux groupes de dossiers et en définitive au projet (mise en œuvre du programme d'activités)**

### 2.1. Propositions de dossier de candidature

Les opérateurs intégrés dans les dispositifs identifiés dans chaque mesure des Programmes et Compléments de programmation sont invités à introduire une fiche au regard des mesures qui leurs sont propres.

Les formulaires internet intègrent les orientations propres à chaque mesure ainsi que les critères de sélection décrites dans les Compléments de programmation.

Les formulaires sont établis sur base de la méthode de « gestion de cycle du projet » (méthode PCM), et liée aux options prévues dans le cadre de la stratégie d'activation du programme.

Dès validation, les dossiers de candidatures font l'objet par l'Agence FSE d'une analyse en termes d'éligibilité.

Ces dossiers peuvent couvrir une ou plusieurs actions (par ex. : en raison de son caractère expérimental ou action système) et ils doivent s'inscrire dans une dimension partenariale parmi les trois options d'activation du programme, à savoir le portefeuille intégré de projets structurants, les projets conjoints ou le plan d'intervention intégré (groupes de dossiers).

Exceptionnellement cette dimension n'est pas évoquée dans les dossiers « système » puisque décrits comme tels dans la mise en œuvre du programme, voire le cas échéant pour les projets innovants.

Par ailleurs cette dimension peut au moment du dépôt des propositions de dossiers de candidatures être effective ou intentionnelle.

Selon les cas, l'Agence avec l'aide du Consultant de la TASK FORCE et des administrations ou services spécialisés dans les matières et les cofinancements concernés est amenée à provoquer des rencontres entre porteurs de dossiers pour assurer la mise en place d'un partenariat cohérent.

L'ensemble des propositions de dossiers accompagné de l'« avis d'éligibilité » sont transmises à la TASK FORCE, classées par ensemble cohérent (groupes de dossiers) ainsi

formé et par axe et mesure, selon leur identification comme « projets dispositifs » ou « projets innovants », selon qu'il s'agit d'actions de formation et d'accompagnement ou d'actions de soutien et regroupés en fonction de leur dimension partenariale.

## 2.2. L'expertise des groupes de dossiers et des dossiers

La TASK FORCE doit travailler en fonction de ces classements effectués. Elle doit émettre une recommandation sur l'ensemble des propositions évaluées collectivement par mesure ou par groupes de dossiers formant un ensemble cohérent, établir des priorités (ou objectifs) pour l'ensemble des dossiers jugés a priori recevables.

Ces priorités sont définies par la TASK FORCE au regard :

- des spécificités et objectifs de la mesure dans laquelle les projets s'inscrivent ;
- des objectifs annoncés par les projets ;
- des budgets fixés par les Gouvernements et Collège.

Pour ce qui concerne les dossiers répertoriés innovants, la TASK FORCE se prononce sur la pertinence de l'innovation et de leurs possibilités de mainstreaming.

Pour cette tâche, la TASK FORCE fait appel d'une part aux administrations et services afin d'établir l'avis d'opportunité et d'autre part à des experts qui analyse la pertinence des projets.

Par ailleurs la TASK FORCE émet un avis sur chaque dossier d'un groupe, qu'il représente plusieurs une ou plusieurs actions, concernant sa cohérence dans l'ensemble des groupes de dossiers et de la mesure.

## 2.3. Agrément des dossiers et priorités définies par la TASK FORCE

L'ensemble des avis par mesure et par programme et par dossier, accompagné des priorités définies par la TASK FORCE et budgets y afférents, sont soumis au Comité de pilotage, chargé de préparer les décisions à soumettre aux Gouvernements et Collège, qui peut le cas échéant demander des amendements aux propositions formulées.

Il appartient à ce dernier de s'approprier les recommandations faites par dossier, y compris les refus ou de prendre une décision ne retenant pas ces propositions mais en justifiant sa position.

Le Comité de pilotage veille par ailleurs à proposer la structure financière que devront prendre les futurs projets qu'élaboreront les bénéficiaires (décision par partenaire, par projet, par dossier intégré .....).

## 2.4. Décisions d'agrément

La décision de réservation des crédits annuels FSE des Gouvernements et Collège.

Les Gouvernements et Collège procèdent aux agréments annuels ou pluriannuels pour les dossiers, ventilant les décisions en crédits attribués par projets et opérateurs concernés.

La décision des Gouvernements et Collège pour les agréments pluriannuels procède à des engagements financiers fixés par exercice civil et ce dans le souci de respecter la Règle N+ 2.

Tout montant non consommé pour une année civile sera d'office désengagé et ne pourra donc pas faire l'objet d'un report d'une année à l'autre comme dans le cas d'engagement pluriannuel.

### **3. Notification des décisions d'agrément**

La décision motivée des Gouvernements et Collège est notifiée à l'Agence FSE qui la communique à l'opérateur ayant introduit une demande d'intervention.

La décision des Gouvernements et Collège désigne le bénéficiaire final, fixe le montant d'engagement des crédits européens (montant maximum attribué) et, le cas échéant, les conditions particulières d'agrément, dont la durée de l'agrément et les montants par année civile.

Dans certains cas, la décision est un refus d'agrément du projet, refus qui doit être motivé.

Les bénéficiaires sont invités à adapter par internet leurs demandes en y intégrant les priorités (ou objectifs) définies par la TASK FORCE, éventuellement amendées par le Comité de pilotage et décidées par les Gouvernements et Collège.

### **4. Le projet ou la confirmation par le bénéficiaire final de l'acceptation de la décision des Gouvernements et Collège**

A la suite de la notification de la décision des Gouvernements et Collège, le bénéficiaire est invité à :

- Confirmer l'acceptation des décisions des Gouvernements et Collège et des éventuelles conditions émises par ces derniers ;
- A apporter – le cas échéant – les modifications nécessaires au projet au regard des décisions des Gouvernements et Collège.

Après avoir apporté ces modifications à la demande de concours initiale, le bénéficiaire est invité à valider sa demande qui devient le « projet ».

Le bénéficiaire est invité à transmettre la version imprimée du projet, accompagnée du Certificat de mise en oeuvre de l'action (CMOA) généré automatiquement par le système, dûment signé par la personne habilitée à engager l'organisme.

Ce Certificat complète l'engagement financier des autorités au niveau du bénéficiaire.

L'organisme s'engage à réaliser l'action telle que décrite dans « la confirmation de l'acceptation des décisions des Gouvernements et Collège », à accepter tout contrôle et à rembourser toute somme indûment perçue.

Le bénéficiaire est invité à transmettre à l'Agence FSE le projet et le CMOA signés par la personne juridiquement responsable et habilitée à l'engager. Toute modification de contenu au

regard de ces documents initialement introduits doit faire l'objet d'une notification écrite à l'Agence FSE.

Les administrations seront alors invitées à confirmer la réalité des éléments contenus dans les projets qui relèvent de leur compétence. Le cas échéant, si des informations sont incorrectes, le bénéficiaire est invité à apporter les corrections utiles et/ou le dossier remonte au niveau du Comité de pilotage pour une décision nouvelle.

## IV. DOSSIER DE CANDIDATURE

### *Structure du dossier de candidature*

La structure du dossier de candidature a été construite à partir de la méthode du cadre logique d'intervention, qui suit le cycle de vie d'un projet.

Afin d'aider les candidats à élaborer leurs projets sur la base de cette méthode, l'Agence FSE a édité un Guide, « La gestion du cycle de projet expliquée aux porteurs de projets », disponible sur le site de l'Agence FSE ([www.fse.be](http://www.fse.be))

Cette structure est la suivante :

1. **Intitulé de la proposition de dossier**
2. **Données administratives de l'organisme candidat**
3. **Objectif général : Choix au regard des priorités du Programme Opérationnel**
4. **Analyse du contexte et description des problèmes et des besoins**
5. **Continuité d'un ou plusieurs projets menés précédemment avec le concours du FSE**
6. **Autres dossiers liés à la présente candidature**
7. **Objectif spécifique**
8. **Description de la nature des activités prévues**
9. **Stratégie de mise en œuvre (modalités de mise en œuvre)**
10. **Cadre partenarial et synergies**
11. **Plan de mise en œuvre : chronogramme du programme d'action**
12. **Effets sur l'égalité des chances Hommes/femmes**
13. **Autres éléments d'appréciation**
14. **Description du processus de suivi et d'évaluation prévu**
15. **Budget prévisionnel, plan de financement et estimation des coûts pour le programme d'action et – le cas échéant – par action**
16. **Plus value du financement FSE**

## V. COMMENT COMPLETER LE DOSSIER DE CANDIDATURE

### Introduction

**ATTENTION :**

**UNE FOIS COMPLETE, LE DOSSIER DE CANDIDATURE DEVRA ETRE VALIDE ELECTRONIQUEMENT.**

**POUR QUE CETTE VALIDATION S'OPERE, TOUS LES CHAMPS OBLIGATOIRES DOIVENT IMPERATIVEMENT AVOIR ETE COMPLETEES, FAUTE DE QUOI LE PROJET NE POURRA ETRE VALIDE.**

### ***1. NOM DU PROJET PROPOSE***

Il s'agit d'indiquer – le cas échéant – le nom que le candidat attribue au projet déposé.

Ce nom suivra le projet durant toute la période d'agrément.

Dans ce cadre vous êtes également invités à vous inscrire dans un des deux programmes, c'est-à-dire :

- Soit le Programme Opérationnel Convergence, couvrant exclusivement le Hainaut ;
- Soit le Programme Opérationnel Compétitivité régionale et Emploi, couvrant la Wallonie hors Hainaut et la Région de Bruxelles-Capitale (exclusivement pour les compétences relevant de la COCOF).

Les principes pour déterminer si un dossier s'inscrit dans le Programme Convergence ou Compétitivité sont les suivants :

- Le lieu d'habitation, s'il s'agit de demandeurs d'emploi ou d'étudiants ;
- Le lieu d'exploitation de l'entreprise, s'il s'agit de travailleurs occupés.

Aussi les promoteurs dont les activités couvrent l'ensemble du territoire wallon, doivent, s'ils souhaitent émarger aux deux Programmes, introduire un dossier dans chaque programme

### ***2. IDENTIFICATION DE L'ORGANISME CANDIDAT***

Il est demandé d'indiquer les coordonnées complètes de l'organisme et ne pas oublier de joindre les **statuts**.

Important : tout changement de coordonnées doit impérativement être communiqué à l'Agence FSE dans les meilleurs délais.

### ***3. DEFINITION DE L'OBJECTIF GENERAL : THEME/ MESURE RETENUS***

**Le thème retenu constitue l'objectif général poursuivi dans le cadre du dossier.**

Concrètement, l'opérateur est invité à indiquer dans quel axe et mesure du Programme se situe le ou les projets présentés dans dossier de candidature. Cette identification correspondra à l'objectif général du dossier.

### ***4. ANALYSE DU CONTEXTE ET DESCRIPTION DES PROBLEMES ET DES BESOINS***

La première étape du cycle d'un projet est la phase de diagnostic et d'analyse. Quel que soit le thème et la mesure retenus (objectif global), il est nécessaire de bien connaître la situation socio-économique du groupe cible visé, de la zone géographique et du secteur concernés. C'est à ce stade qu'il convient de récolter les informations quantitatives (statistiques) et qualitatives (études, recherches, etc.) qui serviront à déterminer la nature et la forme de l'intervention envisagée. C'est également à ce stade que l'on identifie les indicateurs qui serviront par la suite pour le suivi et l'évaluation.

Les questions à se poser à ce stade sont les suivantes :

- Quel(s) est/sont le ou les problèmes auxquels le projet entend remédier ?
- Quels sont les besoins et les demandes qui émergent face à ces problèmes ?
- De quelle manière les problèmes affectent-ils différemment les femmes et les hommes ?
- Quels sont les liens entre le(s) problème(s) identifié(s) et le thème retenu comme objectif global du projet ?
- Quelle solution innovante permettrait-elle de répondre à ces problèmes ?
- A partir de l'analyse des parties prenantes, quelles sont les organisations susceptibles de répondre aux besoins et d'apporter les solutions ?

## ***5. CONTINUITÉ D'UN OU PLUSIEURS PROJETS MENÉS PRÉCÉDEMMENT AVEC LE CONCOURS DU FSE***

Si le dossier s'inscrit dans la continuité d'un ou plusieurs projets menés avec l'aide du FSE (programmation 2000-2006), il conviendra d'argumenter pourquoi il est nécessaire de continuer le travail dans cette thématique et quels ont été les résultats et les objectifs atteints précédemment.

## ***6. AUTRES DOSSIERS LIÉS A LA PRÉSENTE CANDIDATURE***

Est-ce que votre dossier est lié à d'autres fonds et/ ou à d'autres programmes ?

Il s'agit d'expliquer et de situer le dossier dans une perspective plus large de développement des projets du candidat (ex : fonds européens, fonds structurels, fonds privés,...).

Ainsi, les opérateurs qui couvrent l'ensemble du territoire wallon sont invités, dans ce chapitre, à également indiquer qu'un dossier a été introduit dans l'autre programme FSE.

## ***7. OBJECTIF SPÉCIFIQUE***

Chaque dossier aura **un seul** objectif spécifique.

Il est le pivot autour duquel est bâti le futur projet. Il sert également de référence pour la gestion de l'intervention, pour mesurer sa réussite ou son échec. L'objectif spécifique doit être atteint durant la durée de vie du projet.

Pour cela, il faudra que l'intervention produise des bénéfices durables pour les groupes cibles visés et que les résultats puissent subsister après l'intervention. L'objectif spécifique du projet exprime donc les avantages durables que les bénéficiaires vont obtenir grâce à l'ensemble des résultats générés directement par les activités réalisées dans le cadre du projet, mais aussi grâce aux facteurs extérieurs positifs (hypothèses) identifiés dans la phase de diagnostic.

Après la description brève de l'objectif spécifique, il faudra répondre à quatre questions :

### **A. Thématique au sein de laquelle s'inscrit la proposition**

- Comment votre proposition répond spécifiquement aux problèmes et aux besoins identifiés dans la phase d'analyse et de diagnostic ?

### **B. Publics visés**

- Quelles sont les différentes catégories de bénéficiaires de votre proposition?
- Quelle est la pertinence de la proposition par rapport aux bénéficiaires?

### **C. Résultats attendus**

Les résultats sont les réalisations concrètes du projet, le produit des activités menées dans le cadre du projet. C'est l'ensemble des résultats qui permet la réalisation de l'objectif spécifique. Les partenaires d'un projet peuvent donc prévoir d'atteindre des résultats différents qui devront toutefois être cohérents et complémentaires en fonction de l'objectif spécifique commun.

- Quels sont les résultats à atteindre pour arriver à l'objectif spécifique ?
- Quels sont les liens logiques entre les différents résultats prévus ?
- Quels sont les effets et les bénéfices attendus pour les différentes catégories de bénéficiaires ?

### **D. Indicateurs**

Les indicateurs sont les outils qui permettent de décrire de manière opérationnelle tant l'objectif spécifique que les résultats. Grâce aux indicateurs, on mesure par exemple la qualité et la quantité des services rendus aux publics cibles ou la qualité et la quantité des produits générés par un projet.

Les mesures effectuées sont donc de deux types :

- Des mesures quantitatives : faits et chiffres
- Des mesures qualitatives : opinions et attitudes

Chaque indicateur ne peut se rapporter qu'à un seul objectif ou résultat. Les indicateurs retenus seront donc indépendants et différents les uns des autres.

Pour la candidature deux groupes d'indicateurs sont indispensables :

- Indicateurs de réalisation
- Indicateurs de résultat

A cet effet il peut être utile de consulter les Programmes Opérationnels et/ou les Compléments de programmation correspondant, qui livrent une liste d'indicateurs.

Il n'est pas obligatoire de se référer à l'ensemble des indicateurs en question. Par contre il est impératif d'indiquer les sources qui seront utilisées pour alimenter les indicateurs choisis par vos soins.

## **8. DESCRIPTION DE LA NATURE DES ACTIVITES PREVUS**

Ce sont toutes les tâches qui devront être exécutées pour atteindre les résultats visés. Les activités seront planifiées sur une ligne du temps et reprises dans un chronogramme. Elles seront réparties entre les partenaires du projet, en fonction des résultats qu'ils doivent atteindre respectivement.

## **9. STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE (MODALITES DE MISE EN ŒUVRE)**

Ce sont les stratégies et méthodologies utilisées pour atteindre les résultats escomptés (au niveau partenariat, au niveau activités).

## **10. CADRE PARTENARIAL ET SYNERGIES**

Les Programmes Opérationnels proposent trois options ou scénarii, dont il convient de choisir entre un des trois modèles :

- le « Portefeuille intégré de projets structurants » ;
- le « Projet conjoint » ;
- le « Plan d'intervention intégré ».

Le dossier de candidature prévoit deux types de réponses : soit le partenariat est constitué, soit il est potentiel.

S'il s'agit d'un partenariat constitué, le candidat doit décrire les modalités de fonctionnement et identifier les parties prenantes. Si il s'agit d'un partenariat potentiel, il convient de décrire les propositions concrètes du candidat, les attentes et les propositions de fonctionnement.

Si le dossier ne s'inscrit pas dans une des trois démarches, il peut être éligible à condition d'être particulièrement innovant ou s'il peut être considéré comme une « action système ».

Pour rappel, les trois modèles de partenariat :

### **Le Portefeuille intégré de projets structurants.**

Définition : « un ensemble de projets couvrant une zone, une thématique ou encore un processus visant à solutionner une problématique spécifique; en fonction des contraintes administratives, ce portefeuille peut être segmenté par projet et l'intervention ciblée sur certains segments en fonction de l'éligibilité, la sélection étant basée sur le portefeuille de projets, mais sa gestion stratégique assurée globalement ».

### **Le Projet conjoint**

Définition : « des projets déposés conjointement par plusieurs opérateurs en tenant compte de la complémentarité entre les opérateurs et dont les liens amont - aval sont effectivement assurés, n'impliquant pas automatiquement le partenariat actif dans la mesure où les opérateurs ont clairement identifié les tâches à assumer par chacun ».

### **Le Plan d'intervention intégré**

Définition : « la mise en place d'un groupe de travail composé d'opérateurs structurants et de représentants des autres types d'acteurs pertinents chargés de définir des priorités dans le cadre de la mise en œuvre d'une action ou d'un groupe d'actions, dont les actions concrètes à mettre en œuvre sont alors déclinées en termes opérationnels en fonction de spécificités pré identifiées ».

## **11. PLAN DE MISE EN OEUVRE : CHRONOGRAMME DU PROJET**

Il est demandé au candidat de décrire dans un chronogramme le planning d'exécution des activités constitutives du dossier.

Dans ce chapitre, le candidat est donc invité à définir la période couverte par le dossier (date de début et date de fin du programme d'action).

Ci-dessous est proposé un modèle de chronogramme. Il va de soi qu'il appartient au candidat de définir le niveau de détail du chronogramme

MOIS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Activité 1												
Activité 2												
Activité 3												
Activité 4												
Activité 5												
Activité 6												

## **12. EFFETS SUR L'EGALITE DES CHANCES HOMME-FEMME**

Conformément à l'approche de la Commission européenne, tout projet bénéficiant du soutien des Fonds structurels doit apporter sa contribution à l'objectif d'égalité des femmes et des hommes sur le marché du travail et dans l'emploi. Ceci peut se faire de deux manières : soit à travers l'approche de genre, soit à travers la mise en place d'actions spécifiques pour des publics féminins, soit encore en combinant les deux approches.

L'objectif d'égalité des femmes et des hommes doit être pris en compte à tous les stades du cycle du projet : phase de diagnostic et d'analyse, phase de planification, processus de suivi et d'évaluation. Il doit être inclus dans tous les éléments du cadre logique d'intervention : objectif global, objectif spécifique, résultats, activités, hypothèses, moyens, coûts, indicateurs.

### **Les actions positives**

Les actions spécifiques visent particulièrement à éliminer les discriminations et à rétablir l'équilibre entre les femmes et les hommes. Elles sont en général centrées sur des publics cibles féminines mais doivent, pour avoir un effet durable, être complétées par des actions de sensibilisation des acteurs clés et des décideurs et des actions visant le changement des structures et des systèmes.

## **L'approche de genre**

L'approche de « genre » consiste à prendre en compte à tous les stades du projet les différences entre la situation des femmes et des hommes afin de répondre de manière adéquate à leurs besoins et leurs attentes respectives. Il s'agira de s'assurer que les résultats bénéficient de manière équitable aux femmes et aux hommes et faire en sorte que le projet ne perpétue pas les discriminations basées sur le sexe qui affectent la position des femmes sur le marché du travail mais contribue effectivement à l'objectif d'égalité des femmes et des hommes.

Le candidat est invité à décrire de manière concrète comment le projet va contribuer à l'égalité des femmes et des hommes.

## ***13. AUTRES ELEMENTS D'APPRECIATION***

Le candidat est invité à cet endroit à décrire des éléments d'appréciation qui n'auraient pas encore été mis en valeur dans la description des différentes caractéristiques de la proposition. La pérennisation du projet, l'investissement à terme du secteur privé (y compris les Fonds sectoriels ou autres financements publics) peuvent être décrits ici.

Outre la pérennisation du projet, le candidat peut mettre en valeur le développement durable, l'effet multiplicateur ainsi que le caractère particulièrement innovant de la proposition.

## ***14. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE SUIVI ET D'EVALUATION PREVU***

Tout projet doit prévoir dès le départ un dispositif de suivi et d'évaluation.

### **Description du système de suivi**

Le suivi permet de vérifier en permanence si le projet va dans la bonne direction et si le plan de l'intervention et le calendrier d'exécution sont respectés. Le système de suivi fonctionne sur la base de l'ensemble des indicateurs qui ont été identifiés dans le cadre logique d'intervention et vise la collecte des données quantitatives et qualitatives nécessaires.

Par ailleurs, l'Agence FSE demande à chaque projet de fournir des rapports d'activité annuels à remplir sur le site Internet de l'Agence FSE au moyen de formulaires de suivi informatisés.

Le candidat est invité à décrire le système de suivi qui sera mis en place

### **Description du système d'évaluation**

Tous les projets sont tenus de mettre en place un processus d'évaluation. Deux options sont possibles : soit le projet opte pour une évaluation externe qui est confiée à un évaluateur extérieur, soit il choisit de mettre en place un processus d'autoévaluation. Il est également possible de combiner les deux approches.

L'autoévaluation présente de nombreux avantages car elle renforce l'implication des partenaires, leur permet de mener ensemble une réflexion sur l'adéquation entre les activités menées, les résultats et l'objectif spécifique. Elle permet également d'être plus à l'écoute des publics cibles, de mieux se rendre compte de l'évolution du contexte. Elle permet enfin de constater plus rapidement les difficultés, l'émergence de nouveaux besoins et de réagir de manière plus adéquate.

Le candidat est invité à décrire le système d'évaluation qui sera mis en place

### ***15. BUDGET PREVISIONNEL, PLAN DE FINANCEMENT ET ESTIMATION DES COÛTS POUR LE PROGRAMME D'ACTION ET – LE CAS ECHEANT - PAR ACTION***

Il est demandé au candidat d'estimer les coûts des actions prévues :

**Les postes suivants sont à priori éligibles :**

- **Frais stagiaires**
- **Frais de personnel**
- **Coûts directs (en rapport direct avec les formations)**
- **Coûts indirects (coûts de fonctionnement du porteur de projet)**

Si les sources de financement public sont d'ores et déjà identifiables (parce que notamment il s'agit de valorisation d'interventions publiques), le candidat est invité à annexer lesdites sources au dossier de candidature.

Si le dossier de candidature appelle un financement public (hors UE), le candidat est invité on seulement à estimer le montant et également la source (autorité subsidiante, matières, type de subvention, durée nécessaire).

Si le partenariat est constitué, il convient de même d'identifier le budget par partenaire (nom du partenaire, FSE demandé, montant des pouvoirs publics belges, contributions privés, total du financement).

Il convient de rappeler que l'intervention du Fonds social européen est calculée au prorata de l'intervention publique.

En aucun cas, la demande d'intervention au FSE pour un dossier ne peut être supérieure à l'intervention publique.

Comparativement à la période de programmation 2000 – 2006, **l'intervention des Fonds sectoriels est assimilée à une intervention privée.**

## ***16. PLUS VALUE DU FINANCEMENT FSE***

La contribution du FSE doit constituer une plus value par rapport aux politiques mise en œuvre par les autorités. Le candidat est invité à argumenter quelle est la plus value apportée par le cofinancement du FSE (ex : nombre stagiaires supplémentaires formés, nombre de mise à l'emploi, nombre de création d'entreprise,...).